

# ***REGADES***

**BULLETIN ANNUEL 2021**



***Bonnes fêtes de fin d'année***

## LE MOT DU MAIRE

Chères Régadaises, chers Régadais,

L'année 2021 approche déjà à son terme, nous sommes nombreux à nous dire que le temps passe trop vite. Cette année qui s'achève nous aura permis d'avoir un peu plus de liberté au quotidien. La prudence reste de rigueur. Soyons responsables, respectons les gestes barrières pour nous protéger et pour protéger les autres. Quand une nouvelle année commence on espère toujours qu'elle sera meilleure que celle qui vient de s'écouler.

Je remercie toute mon équipe d'être à mes côtés. Ils consacrent de leur temps et œuvrent pour le développement de la commune et le bien-être de tous avec le souci de maintenir notre budget en équilibre.

Je suis très reconnaissante du travail effectué par Mme Audrey PERALDI, notre secrétaire de Mairie.

Je remercie également pour leur rigueur, leur esprit d'initiative tous les bénévoles et les organisateurs du brandon et du repas en plein air.

Nous adressons ce livret afin de vous tenir au courant de nos activités, de toute l'actualité de notre village.

Nous restons à votre écoute.

Merci de votre confiance.

Je vous souhaite avec l'équipe municipale à mes côtés un très joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année, tous nos meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité pour 2022.

Bien à vous,

Le Maire

*Marlène GASTO*

## DONNEES PRATIQUES

### **Horaires de la mairie**

Ouverture au public : lundi matin de 8h à 12h

Mme GASTO, Maire, reçoit tous les autres jours sur rendez-vous.

Le secrétariat est assuré par Madame Audrey PERALDI.

Tel /fax: 05.61.95.38.08 Email: [regades@orange.fr](mailto:regades@orange.fr)

### **Distribution des informations communales**

Dans un souci de développement durable et afin de faciliter la distribution de l'Information, nous vous remercions de bien vouloir rejoindre le groupe des citoyens qui désirent recevoir par Email toutes les informations de la Mairie (bulletins, notes...). Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir en faire la demande en mairie ou par mail : [regades@orange.fr](mailto:regades@orange.fr)

Nous vous rappelons que toutes ces informations sont disponibles sur notre site internet.

Site web: <http://ville-de-regades.e-monsite.com>

## ETAT CIVIL 2021

### **Naissances**

Félicitation à la famille PENE pour la naissance de leur petit Tiago né le 21 mars 2021.

Félicitation à la famille RIVIERE pour la naissance de leur petite Inaya née le 14 septembre 2021.

### **Décès**

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles ainsi qu'à leurs proches :

- à Mme Béatrice PENE pour le décès de sa mère
- à Mme Monique FAGE pour le décès de sa mère
- à M. Ronald MAC DONALD pour le décès de sa mère
- à Mme Sabine SABALOT pour le décès de son conjoint

### **Nouveaux habitants**



Bienvenue aux nouveaux habitants:

- M. COLIN Jean Jacques, Chemin de LAUTIN
- Mme LAURENT Christine, impasse de l'église
- Mme DAUBAN Catherine, chemin de LÔO

# FISCALITE

## **Taxe foncière sur propriétés bâties**

A compter de 2021, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée à la Commune.

Années	Taux voté par la commune	Taux voté par le département	totaux
2020	7,08%	21,97%	29,05%
2021	7,15%	22,19%	29,34%

**A noter : toutes ces informations sont sur votre dernier avis de la taxe foncière 2021**

## **Ecole – cantine**

Délibération du conseil municipal du 01 /07/2021 :

Reprise de la compétence cantine (organisation et gestion) au Syndicat des Ecoles des Trois Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la décision du Comité Syndical pour la réponse à notre demande de reprise de la compétence cantine.

En 2020, le contexte de crise sanitaire aurait du induire une baisse des coûts de cantine, nos enfant n'ayant pas bénéficié de cette prestation compte tenu du confinement et de la fermeture des écoles.

Une somme de 2800€a été réglée en 2020 pour les frais de cantine, aucun n'ajustement n'a été fait sur les 9974€demandé par le Syndicat.

### **Situation :**

Date	2019 (11 enfants)	2020 (8 enfants)	2021 (7 enfants)
Frais scolaires	12 199,72	11 828,32	10 582,04
Participation cantine	7 305,96	9 974,26	5 455,03
total	19 505,68	21 802,58	16 037,07

À noter que la commune doit obligatoirement régler l'entière participation de la cantine même si les enfants n'y déjeunent pas!

## QUELQUES RAPPELS

### **L'espace public**



Nous constatons de nouveau des déjections canines qui viennent polluer notre espace public! A savoir que plusieurs plaintes ont été déposées à la Mairie. Rien n'est plus désagréable que d'avoir à slalomer entre les déjections de nos amis à quatre pattes, de rentrer chez soi et de découvrir nos chaussures souillées.

N'oublions pas qu'elles peuvent transmettre des germes pathogènes en faisant atteinte à la salubrité publique. Nous vous demandons simplement un geste citoyen qui vous prendra moins d'une minute. Si cette situation venait à perdurer, un arrêté sera pris par la municipalité amenant les contrevenants à être verbalisés et passibles d'amende dans les conditions des lois actuellement en vigueur. Il est formellement interdit de laisser son chien errer sur la voie publique.

### **Station d'épuration**

De nouveau nous avons été amenés à faire venir une entreprise pour déboucher et vidanger la station d'épuration. Nous avons constaté que les déchets principalement constitués de lingettes, et autres produits du même type bouchaient le filtre de la station. Ces déchets ont dû être pompés pour la refaire fonctionner correctement. A l'avenir nous vous serons gré de ne pas mettre des lingettes et autres produits similaires dans vos toilettes qui ne se dissolvent pas et bouchent la station d'épuration. Nous tenons à vous préciser que si cela venait à se reproduire, les frais d'intervention seraient ajoutés au prix de l'abonnement, car le débouchage de celles-ci représente un coût assez élevé.



## TRAVAUX COMMUNAUX

### **Journées citoyennes**



Dans le cadre de la Journée citoyenne, qui a pour principe que chaque année, durant une journée, les habitants d'une commune ou d'un quartier se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des projets (chantiers d'amélioration du cadre de vie), nous vous avons sollicités pour aider les membres du conseil municipal à effectuer le nettoyage de notre village, en priorité la rue principale et ses alentours. Cependant, en raison des restrictions sanitaires du COVID19, seuls les membres du conseil municipal ont pu faire le nettoyage durant trois week-ends. Remerciements aux membres du conseil municipal qui ont œuvré durant ces « journées citoyennes ».

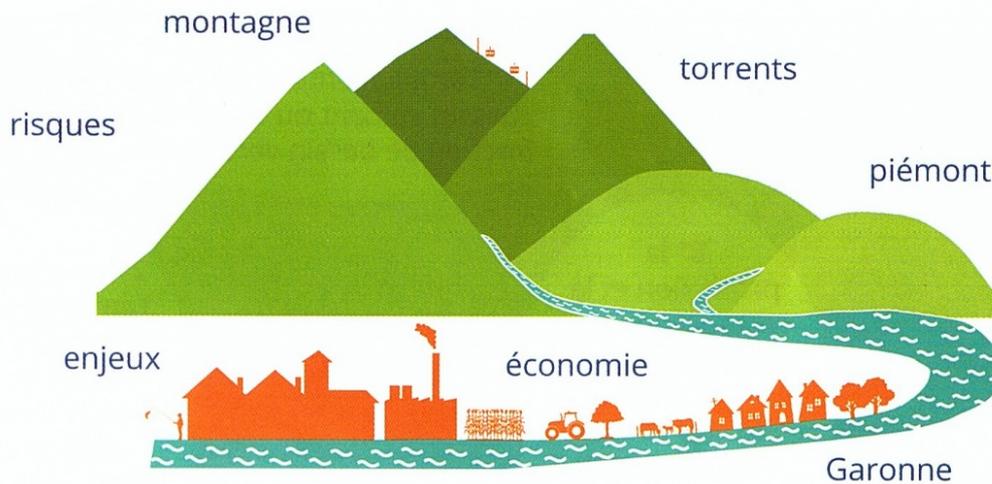
# GEMAPI

« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »



Syndicat Mixte  
**G**aronne Amont  
EMAPI

## Un territoire contrasté



superficie de 1400 km<sup>2</sup>



Région Occitanie



Département de la  
Haute-Garonne



Département des  
Hautes-Pyrénées



173 communes



87 000 habitants



La mise en place de la compétence obligatoire GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 transféré au SMGA depuis le 1er septembre, ne modifie pas pour autant les responsabilités des riverains en matière d'entretien des cours d'eau.

Pour rappel, les propriétaires riverains des cours d'eau sont les premiers responsables de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (c'est-à-dire de l'ensemble des cours d'eau du territoire, hormis la Garonne), comme cela est défini par l'article L215—14 du Code de l'environnement:

*« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres I, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ».*

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. » Par conséquent, les divers travaux susmentionnés sont de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eau et doivent être entrepris dans le respect de la Loi sur l'eau. La compétence GEMAPI permet au Syndicat Mixte Garonne Amont d'intervenir par substitution aux propriétaires riverains des cours d'eau dans un cadre limité, principalement au travers d'un plan de gestion des cours d'eau. Aujourd'hui le syndicat ne dispose pas de ce document, mais l'étude préalable vient d'être lancée. Par ailleurs, pour que le SMGA puisse se substituer aux propriétaires, il doit intervenir sous couvert d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG), que le syndicat doit démontrer.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de la mairie qui fera le relais avec le SMGA, ou directement au SMGA.

Coordonnées :

Syndicat Mixte Garonne Amont »

6 Rue du Barry (Hôtel de Lassus),

31210 MONTREJEAU

Mme DUCHENE : s.duchene@sm—garonne-amont.fr ou tél. 07 86 30 67 12

## Personnes à mobilité réduite

Travaux de mises aux normes



Les travaux du cimetière, de l'église et de la petite cour de la Mairie sont en cours

Pour l'attribution de 80% de subventions, nous remercions l'État (DETR), la Communauté de Communes Cœurs et Coteaux du Comminges et le Conseil Départemental. Les 20% restant à la charge de la commune.

## Éclairage public

Le chantier de l'éclairage public est terminé. Nous remercions le Syndicat de l'Énergie de la Haute Garonne de nous avoir attribué une subvention de 80% sur l'ensemble des travaux. Les 20% restant à la charge de la commune.

## Réfection des routes

Les réfections des routes de LEGUDAN et du col de MONMEDAN sont terminées.

## Pré communal derrière le cimetière

Il doit être clôturé pour l'éco-pâturage.

***Il est strictement interdit de déposer des déchets verts (branchages, tonte...)***

## Fibre optique (Fibre 31)



Dans le cadre du déploiement « Très Haut Débit » en fibre optique qui s'opère actuellement sur notre département, Haute-Garonne Numérique et son délégataire Fibre 31 ont organisé une réunion le 6 octobre avec les élus de notre communauté de communes « Cœurs et Coteaux du Comminges ».

Les dates annoncées de la mise en place de la fibre sur notre territoire est fin deuxième trimestre 2022. Cependant nous attirons votre attention sur certaines difficultés rencontrées sur les réseaux aériens existants téléphoniques et/ou électriques encombrés par la végétation située en domaine privé. Les supports aériens existants seront notamment utilisés pour déployer la fibre optique jusqu'aux constructions actuellement desservies. Les propriétaires concernés ont reçu un courrier leur rappelant les obligations de chaque riverain en matière d'élagage. Votre responsabilité est engagée !

Nous vous informons que nous sommes en phase 3, voir la fiche pratique ci-dessous.




### FICHE PRATIQUE : L'ELAGAGE

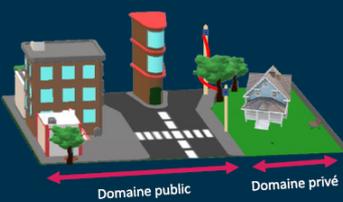


#### PREAMBULE

Le principe de la mutualisation des infrastructures existantes, telles que les appuis aériens supportant le réseau téléphonique en cuivre ou le réseau de distribution électrique, favorise un déploiement efficace et rapide de la fibre optique.

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens, peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voire en cas de frottements ou de chutes de branches, entraîner des dommages de nature à provoquer une interruption des services de communications.

L'entretien des abords de ces réseaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un impératif majeur pour la pérennité des réseaux existants, ainsi que pour la mise en place du Très Haut Débit.



L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques : il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage.

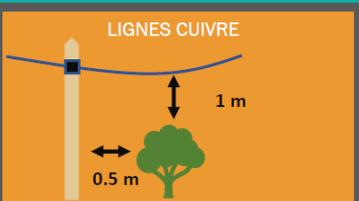
La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.



Réseau téléphonique

Réseau électrique

LIGNES CUIVRE

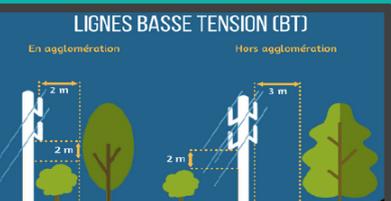


LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT)

En agglomération



Hors agglomération



**LES ETAPES**

- 1 • Altitude Infra identifie les zones à élaguer
- 2 • Altitude infra envoie la liste des parcelles cadastrales concernées à la mairie
- 3 • La mairie rappelle aux propriétaires leur devoir d'élaguer
- 4 • Les propriétaires ont 30 jours pour faire savoir leurs intentions en terme d'élagage
- 5 • Le propriétaire réalise l'élagage et avise Altitude Infra ou la mairie de la fin des travaux
- 6 • A défaut, la mairie peut réaliser l'élagage et refacturer la prestation aux propriétaires

↓

**LANCEMENT TRAVAUX FIBRE**



**A défaut d'élagage, le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.**

## PROJET EN COURS

### **Création d'un mur d'escalade sur la carrière communale**

Madame SALNITRO professionnelle en escalade et canyoning a sollicité la mairie pour un projet d'un mur d'escalade.

Monsieur MERCANTI, conseiller technique de la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade, après évaluation et purge du rocher affirme que celui-ci est praticable. A ce jour, le Club Alpin Français Comminges a confirmé son enthousiasme pour porter ce projet. Notre Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges soutien également le projet.

La réalisation du projet est entièrement prise en charge par tous les participants cités précédemment, notre commune n'aura pas de charge financière.

Délibération du jeudi 06 mai 2021 :

Le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de Mme SALNITRO sous réserve du contenu de la convention qui sera signée entre les diverses parties.

## DIVERS

### Inscription à la collecte annuelle des encombrants



**Avis d'information**  
**COLLECTE ANNUELLE DES ENCOMBRANTS**  
**du 7 au 18 mars 2022**



**Inscriptions et renseignements en mairie :  
avant le lundi 31 janvier 2022**

#### CONSIGNES DE COLLECTE :

- **Déchets ACCEPTÉS** : Objets trop volumineux / lourds pour contenir dans une voiture et être apportés en déchèterie.
- **Déchets REFUSÉS** :
  -  - Petits objets pouvant contenir séparément dans une voiture
  - Pneumatiques
  - Télévisions et écrans divers (d'ordinateurs... etc)
  - Cuves et Bouteilles de gaz, cuves à fioul non dépolluées par un professionnel habilité
  - Bâches agricoles
  - Objets volumineux contenant des liquides
  - Gravats et déblais (tuiles, briques...)
  - Déchets provenant des professionnels
  - Cartons, textiles
  - Amiante (éverite...)
  - Véhicules hors d'usage
  - Végétaux (tonte, branchages...)
  - Ordures ménagères, cadavres d'animaux.
- Les déchets encombrants doivent être sortis par les usagers sur la voie publique, la veille au soir de la collecte.

**MERCI DE VOUS INSCRIRE EN MAIRIE**

**modalités d'inscription**

A mentionner à la mairie :

✚ La liste détaillée des types de déchets à évacuer :

⇒ En fonction, 1 ou 2 passages seront organisés devant votre domicile, à des dates différentes :

- Un pour les frigidaires et congélateurs
- Un pour les autres types d'encombrants.

✚ L'adresse du lieu de collecte

✚ L'adresse postale d'habitation, si elle est différente du lieu de collecte.

⇒ Un courrier précisant la (les) date(s) de passage vous sera envoyé environ 2 semaines avant.

Vous pouvez consulter le règlement de la collecte annuelle des encombrants 2022 sur notre site internet

<http://ville-de-regades.e-monsite.com/medias/files/reglement-collecte-2022.pdf>

## Désinsectisation – dératisation

Agrément certibiocide & tous nuisibles



Cet artisan est intervenu plusieurs fois sur notre commune avec des résultats très satisfaisants.

*DESTENAVE Jean-François*

*4 Carrés, 4 lieu-dit carrés, 31510 LOURDE*

## Stretching postural en juillet et août



Une nouvelle fois, Mme Sandrine ROUCHEUX nous a permis de bénéficier de cours gratuits d'initiation au stretching. De nouveau cette année COVID19 oblige, les cours ont eu lieu sur l'espace vert devant l'église de Régades.

Nous la remercions tous et lui faisons part de la grande satisfaction des personnes ayant bénéficié des cours.

## La décoration et l'illumination de notre village pour Noël

Le budget de cette année ne nous a pas permis l'achat de nouvelles illuminations.

Le projet est reporté sur le budget 2022.

## Gîtes ruraux

Nous avons au sein de notre village trois gîtes ruraux.

Gîte « L' AVENTURA »



Gîte « Chez Paillas »



Gîte « Le Vieux Plancher »



## Monographie de Régades

À l'origine, une monographie est un document non périodique complet en un seul volume. C'est une étude approfondie limitée sur les faits et l'expérience vécue. Dans notre cas, c'est l'histoire de notre village à la fin du 19ème siècle.

Les monographies communales ont été rédigées dans la période des années 1880 par les directeurs des écoles primaires du département, sous l'impulsion du Conseil Départemental et de l'instruction publique.

En 2015, nous avons transcrit la monographie manuscrite de Régades pour l'intégrer de manière lisible sur notre site internet.

Pour tous les curieux de la petite histoire de notre village, ce document est à votre disposition à la fin de ce bulletin.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

---

### DIVERS EVENEMENTS 2021

---

#### **Commémoration du 76ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945**



Cette année, la commémoration s'est déroulée uniquement en présence du conseil municipal, dans le respect de toutes les mesures sanitaires de la COVID-19.

## Fête du Brandon, le samedi 17 juillet 2021



Le Brandon créé à partir d'un tronc de hêtre, façonné et travaillé de telle manière pour lui donner la singularité d'avoir une cheminée centrale créée par l'éclatement de l'enfoncement de plus de 800 coins de frêne, celle-ci lui permettant de brûler lentement du haut vers le bas.

### REPAS DU VILLAGE



Malgré les importantes contraintes dues à la crise sanitaire, la fête du Brandon et son repas de village s'est déroulé dans l'esprit de partage du principe de l'auberge espagnole, ont pu avoir lieu dans une ambiance musicale, chaleureuse et conviviale.

Un grand merci à Sébastien et à son équipe de bénévoles pour nous avoir préparé de succulentes grillades de sanglier, celui-ci offert par (l'ACCA).

Un merci à vous tous, Régadaises, Régadais, d'être venus aussi nombreux passer un bon moment de convivialité et de détente.

### BRANDON

Un grand merci à toute l'équipe de bénévoles et au maître « Brandonnier » Antoine pour avoir métamorphosé le tronc de hêtre en « Brandon », ainsi qu'aux personnes du projet « *Prometheus* ». Il est à savoir que Le 1er décembre 2015, l'UNESCO a ajouté les Fêtes du Feu du Solstice d'Été dans les Pyrénées, villages d'Andorre (3), d'Espagne (17) et de la France (34), à la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité. Le projet *Prometheus* est le résultat de cette reconnaissance, et vise à valoriser le patrimoine commun des trois États par l'innovation transfrontalière dans les universités et les centres de recherche.

Brandon vu du drone le soir de la fête



Pour ceux qui veulent en savoir plus sur *Prometheus* aller voir ce lien sur le site de Régades.

<http://ville-de-regades.e-monsite.com/medias/files/lettre-d-actualite-prometheus-automne-2021-1.pdf>

Visites en vidéos

- création du Brandon :

<https://youtu.be/G6K2bvx40Wk>

<https://youtu.be/nsVrzDapsEY>

- repas (grillade de sanglier) , brandon en feu :

<https://youtu.be/znlUFiRxu5A> et <https://youtu.be/hgWnCam90SY>

## Nos Brandonniers bénévoles aux pyrénéennes



Cette année du 16 au 19 septembre, les Brandonniers de Régades ont eu l'honneur de représenter notre village au salon des Pyrénéennes avec un brandon de 12m de haut spécialement confectionné à cet évènement.

Ils ont présenté et décrit aux visiteurs la technique de fabrication, héritée de nos anciens elle consiste à enfoncer sur un tronc d'arbre plus de 600 coins en frêne.

Intrigués, ne connaissant pas cette tradition, ces rencontres ont occasionné avec un grand nombre de personnes de très beaux partages. Certaines, des Brandonniers exercent toujours le traditionnel feu de la Saint Jean, malheureusement ceux-ci sont de moins en moins nombreux. Ces rencontres nous ont appris que deux ou trois communes aimeraient également faire renaitre cette tradition.

Les Brandonniers bénévoles, Antoine, Charles, Dorian, Jean, Sébastien, Sylvie et Valentin, espèrent avoir transmis leur enthousiasme et qu'à l'avenir apparaissent de superbes feux de Saint-Jean dans notre région.

### Dépôt de gerbe du 11 novembre

Le 11 novembre a été célébré en présence de la population, en respectant les gestes barrières de sécurité sanitaire pour la COVID-19



---

## VŒUX 2022

---



*Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux 2022 ainsi que de bonnes fêtes à vous et vos familles. Prenez bien soin de vous en cette période difficile de pandémie.*

*Nous sommes désolés de ne pouvoir, comme à l'habitude vous convier à déguster la galette des rois traditionnelle, les restrictions réglementaires actuelles de sécurité sanitaire ne nous le permettent pas.*

*L'équipe Municipale*

# MONOGRAPHIE DE REGADES

## Monographie de REGADES

*Régades le 21 juin 1886 L'instituteur : JL Grand*

### Transcription à l'identique

La monographie de Régades est un document manuscrit se trouvant aux archives départementales de la Haute-Garonne. Il a été fait le 21 juin 1886, rédigée par l'instituteur JL. Grand. Il décrit la situation du village à divers périodes, l'histoire, la production agricole, l'école, le quotidien des habitants etc...

Nous avons fait la transcription de ce document manuscrit, en prenant soin de recopier le texte au plus près.

### COMMUNE DE REGADES

#### SITE.

La situation du village de Régades est désagréable au premier abord, parce qu'il se trouve à la base de monts de 150 mètres de hauteur tant du côté du Nord que du côté de l'Ouest et du Sud, seulement ces derniers sont séparés par un défilé assez étendu communiquant avec Payssous et par où roule l'eau du Roussec. A cette espèce d'encaissement, s'ajoute la « ...borne » de toute route même d'intérêt commun. Elle communique pourtant avec les trois communes limitrophes (Aspret au Nord Encausse à l'Est et Payssous à l'Ouest par des chemins aisés et bien entretenus, il n'y a de pénible communication qu'avec Payssas (hameau de Sauveterre) au Nord-Ouest et Cabanac au Sud ses deux autres communes limitrophes.

Mais en compensation on jouit ici d'un printemps presque éternel, à cause des monts qui l'abritent contre tous les vents froids et chauds. L'Est est le seul point qui, à la fois est comme un soupirail donnant entrée au doux vent du levant, et d'un aspect ravissant à cause de la vue qui s'étend à plus de six lieues.

#### ETENDUE.

Son étendue du Nord au Sud est de 2200 mètres, et celle de l'Est à l'Ouest est de 2300 mètres et d'une superficie de 362 hectares; sa distance au chef-lieu de canton et d'arrondissement à la fois est de 9 kilomètres et de 98 kilomètres au chef-lieu de département.

#### CARRIERES DE ROCHES.

Le carbonate de chaux est la seule roche de la localité qu'on exploite chaque année pour faire de la chaux ; non seulement dans la localité même mais encore à Encausse ; ces nombreuses carrières fournissent de la pierre à bâtir pour les communes d'Encausse, de Payssous et Aspret. Anciennement et jusqu'en 1840 cette roche était l'objet d'une autre industrie, la marbrerie.

#### CURIOSITES NATURELLES.

Comme curiosités naturelles, il faut citer deux excavations très profondes dans les monts du Nord. L'une dite Hito de chaî, dans laquelle il y a quelques années un petit chien tomba; la chienne mère s'y lança à l'instant, et tous deux disparurent à tout jamais, ce qui prouve que c'est un abîme ou qu'il n'y a pas d'issue, tandis que dans l'autre, dite « pont d'Elem », Où il y a quelques années aussi, ....animaux tomba un chien qu'alla sortir à 150 mètres ou 200 mètres dans un bas fond, par une issue formant citerne à sec. Dans cette excavation, on aperçoit, à peu de distance l'ouverture dans les rochers des ciselures formant des fenêtres, des tables. Les anciens prétendent que cette dernière était habitée par les hommes, et qu'on y a vu des tessons de poterie; mais ce n'est guère admissible parce qu'on ne peut y descendre qu'avec des cordes, et ensuite comment habiter sur des précipices, car en y jetant des pierres, il y en a qui résonnent pendant quelques minutes selon qu'on les lance d'un côté, ou de l'autre.

#### SOL.

Le sol unique est calcaire, il est riche et donne un pain savoureux et un vin supérieur à celui des communes limitrophes.

#### COURS D'EAU ET CRUES.

Le seul cours d'eau qui arrose la commune est le Roussec qui prend sa source à Genos, traverse Sauveterre et Payssous d'un débit moyen de 6 hectolitres par minute et guéable à peu près partout, sauf pendant l'hiver. Son eau ainsi que celle des trois sources communales est potable; ses crues quoique fréquentes ne sont pas redoutables surtout ni bien préjudiciables dans la commune parce que son parcours est assez encaissé par les hauteurs; ce qui atténue aussi ses dangers, c'est que ses eaux dans un parcours de 300 mètres, sont réparties dans le ruisseau et dans un canal d'arrosage qu'alimente en même temps le Moulin. Cependant une supplique des habitants de Régades : A Nos Seigneurs et Messieurs de L'honorable et respectable

assemblée de Muret, fut faite vers 1780 pour exposer, que depuis 80 ans leurs terres sont emportées par l'inondation. Mais voici une attestation plus authentique, qu'anciennement les pluies et les vents étaient ruineux, sert le rapport du 18 Novembre 1770 fait par M Soulé, expert nommé par M de Lasser de Perron, subdélégué de l'intendance d'Auch, pour estimer les dommages occasionnés dans les arbres et dans les bâtiments, par un ouragan survenu dans la nuit du 7 Novembre 1770.

Vers 1820, une autre inondation eut lieu et submergea le village dans un moment, enclava le char d'une grange et l'alla déposer au fond du village entre des arbres. Une autre plus furieuse, disent des personnes qui ont été témoins oculaires de ces deux orages, eut lieu vers l'an 1845, qui causa de grands ravages dans les terres, parce qu'ils vint par le Nord, où justement beaucoup de terres en pente sont cultivées; une claire-voie fut arrachée de place et se retrouva embarrassée dans les branches au bout d'un pommier situé dans le verger de M Lasserre, vers le milieu du village. Nous arrivons ensuite à celle du 26 Juin 1875, qui fut moins terrible, et enfin à celle plus bénigne encore du 22 Juin 1879; mais qui fut pour Aspret la plus terrible dont mémoire d'homme ait jamais fait mentions. Nous finissons avec l'ouragan de vent et de grêle et de pluie du 8 Septembre 1881 qui abattit quantité d'arbres fruitiers, en mutila un plus grand nombre et n'en laissa aucun sans les détériore. Aspret fut traité de même sauf la grêle.

### **SANITE, ALTITUDE.**

Non seulement les lacs, mais même les mares et les moindres marais sont inconnus à Régades, ce qui explique, comme il a été déjà dit, que toutes les eaux de Régades sont potables. Le seul Désir à émettre est celui, qu'à coté de ses précieuses eaux s'en adjoigne de thermales. L'altitude de Régades est de 366 mètres. Ses vents, ainsi qu'il en a été question plus haut, sont légers, car nous n'avons dû mentionner que ceux du 7 Novembre 1770 et du 8 Septembre 1881; ses pluies de même sont peu préjudiciables et peu fréquentes.

## **II**

### **POPULATION, HAMEAUX.**

La population, d'après le recensement de 1881 est de 210 habitants, chiffre qui tend à baisser à cause des voyageurs qui s'établissent dans la capitale. La commune est agglomérée et ne forme pas d'hameaux; deux maisons seulement portent ce nom, les 2 de Las Vignes qui sont à 150 mètres du village et comptent 8 habitants, et celle du moulin qui est à 300 mètres du village, où deux hommes seulement restent pendant le travail de la meunerie. Tout le reste du village est bâti de chaque côté du chemin qui va de l'Est au Nord-Ouest, formant un effectif de 54 feux.

### **MUNICIPALITE, FONCTIONNAIRES, CULTE, PERCEPTION, POSTE, REVENUS.**

La municipalité se compose de 10 membres, parmi lesquels sont élus un maire et un adjoint. Les autres fonctionnaires communaux sont : un garde champêtre, un garde communal résidant, comme centre des trois triages qu'il surveille c'est-à-dire Payssous, Régades, Aspret ; un mandataire ou tambour afficheur, un fossoyeur carillonneur, un secrétaire de mairie. Le culte catholique est desservi par M. Bruno, prêtre, jusque vers 1845, la perception des impôts était à Sauveterre, actuellement elle est à Saint Gaudens, et c'est là que chaque contribuable sont allés acquitter ses impôts, la commune n'étant pas comprise dans les tournées que le Percepteur est tenu de faire. Du chef-lieu d'arrondissement aussi par le facteur qui après Aspret, dessert Régades, Lespiteau et Rieucazé. La valeur du centime est de 34 pour les propriétés non bâties. Comme revenus, la commune ne perçoit qu'une forme de châtaignes? de 50f annuellement et enfin à chaque période de 25 ans, la vente de ses coupes extraordinaires de bois du quart de réserve.

## **III**

### **PRODUCTIONS ANIMALES ET VEGETALES.**

Comme production, s'élève des animaux (veaux, génisses, gorets, cochons gras, agneaux, volailles, quelques ânes et pouliches). A celles-là s'ajoutent celles des savoureuses et belles châtaignes; des bons fruits, tel que : pommes, prunes, cerises; doivent figurer ensuite les oeufs, les pois, les fèves, il s'y récolte assez de céréales, de maïs, d'haricots, de pommes de terre, de citrouilles, de navets, d'ails, d'oignons et de choux. Le lin est la seule plante textile cultivée, suffisant à peine pour le ménage, tandis qu'il y a 30 ans à peine avec le coton pour trames, le lin pourvoyait à toutes les exigences non seulement de la lingerie mais encore pour diverses confections en usage excepté pour la saison d'hiver. C'était autrefois une industrie de pas petite importance, il n'était pas rare qu'annuellement les bourses étrangères n'apportent à chaque famille de 100 à 150 fr de rendement de lin, par sa luxuriante production et son incontestable solidité. Qui conclure de la que l'industrie a actualisé des toiles à tel prix qu'elle défie toute concurrence provenant de la culture du lin, à cause de la main d'œuvre étrangère qu'elle absorbe tous les bénéfices.

Comme jardinage la tomate, la carotte, et la betterave font défaut. Il manque aussi actuellement le vin, mais on y remédie progressivement par la plantation de vignes basses où l'oïdium est combattu par le soufrage et dans lesquelles le phylloxera n'a pas heureusement fait son apparition. Le fourrage se range après le vin, comme produits faisant défaut: nuls sacrifices ne sont ménagés pour s'approvisionner dans les fenils étrangers parce qu'on n'ignore pas que la réussite de l'élève dépend du bon entretien de l'espèce. On remédie tant que faire se peut depuis 5 ans environ à cette nécessité, en convertissant non sans grandes difficultés, des champs ou luzernières.

Le blé, la pomme de terre et le maïs sont les trois principales cultures. On sème le blé après la récolte du maïs ou de la pomme de terre après toutefois un labour en travers d'ordinaire, suivi d'un hersage ordinairement, ou après la récolte du lin ou des fèves, après aussi le premier labour de défonçage ou de déchaumage suivi d'un hersage suivant les circonstances,

d'un second labour d'ameublement au double point à vue de faire détruire les mauvaises herbes par les chaleurs et favoriser la germination des autres plantes salissantes à la suite de quelques pluies.

La pomme de terre et le maïs se sèment après un premier labour de déchaumage toujours suivi d'un hersage et fumure, ou simplement après fumure sur le trèfle incarnat, très farouche, et réciproquement, ce qui constitue la rotation biennale. Les jachères sont inconnues et avec juste raison, attendue qu'avec le même travail et légère fumure on fait produire une seconde récolte.

### **BOIS.**

La sylviculture est des mieux étendues et des mieux pratiquées. D'abord les bûcherons passent pour les plus renommés des environs pour l'adresse et la force. Je ne dois me taire sur la valeur des femmes dont la renommée est passée en proverbe dans l'art de fagoter, elles sont en outre les meilleures exploratrices des bois fourrés pour en élaguer les viornes qu'elles vendent bien pour les treilles et les espaliers des vignes à tel point que communément chacune d'elles fait entrés dans les recettes de la famille une somme de 50 à 100 fr; cette industrie encore est passée en proverbe aux femmes. Les jeunes taillis sont ensuite bien gardés par le préposé communal et en outre chacun se fait un devoir de ne pas les déprécier, soit par abus de charroi ou par pacage ou pâturage illicite, enfin les taillis vers leur 13. année sont récupérés, c'est-à-dire débarrassés des pousses sans vigueur ou difformes, nettoyés aussi des épines et autres essences non productives pour le commerce ni pour le bois de chauffage ; le taillis devient alors taillis composé, c'est-à-dire propre à donner de rigoureuse pousses de baliveaux pour tenir de grands arbres, et à produire aussi du bois taillés pour le chauffage.

### **ESSENCES.**

Voici les essences de bois dans l'ordre de décroissance: le chêne, le châtaigner, le hêtre, le tremble, le cerisier, le charme, le tilleul, l'aulne, l'orme, le saule, le frêne, le saule.

### **REBOISEMENT.**

Il y a 18 ans qu'on reboisa la crête d'une montagne au Nord en plantant du gland, une contenance de trois hectares en terrain qui ne produisait qu'un faible pacage est devenu un bois très vigoureux; une autre contenance appartenant à cette dernière au Nord - Est de sept hectares, par le moyen du recepage et de la défense du parcours des animaux, a donné pour la première fois un peu plus de 2 coupes affouagères, celles de 1881 et de 1882 et enfin 1/3 de celles de 1883. La commune se propose de reboiser complètement le reste de cette forêt vers le Sud -Ouest.

### **PRODUITS, REGIME, CHASSE et PECHE.**

Les menus produits des forêts sont débités au chef-lieu d'arrondissement et ailleurs en fagots et en cotrets et les gros produits en bois d'industrie pour les constructions, et en bois de canne pour le chauffage. Le régime forestier, dont la surveillance est confiée à un garde, dépend de la 18. conservation, de l'inspection générale de Saint Gaudens, de la brigade de Miramont.

La chasse comme la pêche est nulle dans la commune quoiqu'il y ait quelques truites, des goujons, du poisson blanc, dit « sigè » et des écrevisses. A l'époque des seigneurs résidants, la pêche dit-on était prohibée du 1. de l'an au 31 décembre de chaque année. Aussi suffisait il, à cette époque, pendant la nuit, de jeter simplement sa chemise en forme de sac dans le courant, de tracasser le poisson autour avec une perche, pour l'en retirer pleine de belles truites. Il y a aussi quelques lièvres et quelques perdreaux, mais qui deviennent pour la plupart la proie des renards, des blaireaux, des chats tant sauvages que domestiques.

### **USINES.**

Comme usines, il n'y a que le moulin qui dessert le village et une partie du village d'Encausse et Aspret, et enfin un four à chaux.

### **PRODUITS DE TOUTE NATURE.**

Voici la nomenclature des revenus de toute nature : 1<sup>o</sup>) animaux reproducteurs et d'engrais 2<sup>e</sup>) châtaignes, 3<sup>o</sup>) bois des coupes affouagères et extraordinaires, 4<sup>o</sup>) la chaux, 5<sup>o</sup>) pierre à bâtir, 6<sup>o</sup>) viornes, 7<sup>o</sup>) légumes et fruits.

### **CHEMINS.**

Des chemins communaux bien empierrés conduisent aux quatre communes voisines et à un hameau.

### **PONTS.**

Le seul pont sur le Roussec pour communiquer avec Encausse fut fait en bois en 1830 sous l'administration municipale de Monsieur Lassore, il fut refait en bois encore en 1872 sous la même administration. Antérieurement à 1830, il y avait une passerelle formée de deux pièces de bois fort dangereuse quand on devait faire passer les veaux pour les conduire au marché, aussi ne s'en servait on qu'au grand besoin, préférant passer à gué au risque de se mouiller les pieds, mais probablement pas les bas ;enfin il y a un autre pont, petit en pierre, sur le ruisseau qui vient d'Aspret

### **COMMUNICATIONS AVEC LES CHEFS LIEUX d'ARRONDISSEMENT et de DEPARTEMENT.**

La route d'intérêt commun numéro 57 de Cazaunous à Valentine est prise par le voyageur à 10 mètres du pont en pierre dont il vient d'être parlé, le conduit à Valentine, de là à Saint Gaudens par la route départementales no 9 dite de *Noire Dame*

de Bazert, et aussi du chef-lieu d'arrondissement au chef-lieu du département et par la route nationale no 25 dite de Bagnère à Toulouse.

#### **VOITURES.**

La commune ne possède de voitures ni de diligences publiques, mais elle compte une voiture particulière et six jardinières appartenant à des particuliers. Les foires d'Aspret, de Saint Gaudens, de Saint Pè d'Ardet dispense Régades d'en avoir.

#### **MESURES.**

Les mesures locales en usage dont celles autorisées par la loi du 4 Juillet 1837 et rendues obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1840.

On dit cependant dans bien de ménages :

- 1<sup>o</sup>) *une mesure de terre* pour 7 ares 11,
- 2<sup>o</sup>) *une canne de bois* au lieu de dire 3 stères,
- 3<sup>o</sup>) *une mesure de blé* ? châtaignes et un boisseau au lieu de 25 litres de blé, de châtaignes et 12 litres
- 4<sup>o</sup>) *un Péïrot et un quart de vin* au lieu d'un 1/3 litre et un litre.
- 5<sup>o</sup>) *un pan d'étoffe* au lieu au lieu de 0,25 mètre
- 6<sup>o</sup>) la 1/2 livre pour le kilo,
- 7<sup>o</sup>) *écus et pistoles* pour 5 et 10 francs.

### **IV**

#### **ETYMOLOGIE**

L'étymologie probable du nom de Régades d'après Son Eminence le Cardinal Desprez en tournée pastorale le 23 Juin 1875 vient du latin « Regalis » c'est-à-dire succursale du roi, titre que dut lui faire obtenir le baron qui avait l'église tout près du château, et dans laquelle il se rendait pour assister aux offices.

La tradition nous dit que l'église de Régades porte le titre de Baronie. D'après certain auteur, Régades autrefois aurait porté le nom de « Razigadis » ce qui n'est guère admissible.

Au point de vue civil, Régades antérieurement à 1789, appartenait au Comminge, et dépendait de la Châtellenie d'Aspet et dépendait de l'archiprêtre d'Izaut au point de vue ecclésiastique.

#### **BIENS de l'EGLISE.**

D'après un cahier du 1<sup>er</sup> Novembre 1773, (cahier qui est encore dans la maison de monsieur Fabien Soulé, célibataire), les biens de l'église se composaient de 12 champs, dont le fermage de la dite année s'élevait à 39 mesures de blé et 13 mesures de casroun ? (méteil), la même pièce manuscrite mentionne que les dite fermes, la unes restées aux même cultivateurs, d'autres passées à différentes personnes, s'élèvent à plus d'un tiers la seconde année. Le dit cahier, quoique non épuisé, se tait ensuite sur le rendement des années suivantes. Comme bien appartenant encore à l'église, ce manuscrit ajoute qu'il y avait un bois sans détermination de forme ni de contenance.

#### **EGLISE. ( SAINT-JEAN-BAPTISTE )**

La primitive église de Régades et partant le village, étaient bâtis entre le château du lieu et le village d'Encausse. Ce qui le prouve c'est que :

- 1<sup>o</sup>) on y a trouvé en labourant, les fondations des murs,
- 2<sup>o</sup>) un chemin partait du château et allait de ce côté (ce chemin porte encore le nom de « Bio » de l'église du latin via),
- 3<sup>o</sup>) enfin ce qui vient encore à l'appui, c'est que le chemin qui part de la fontaine dite du Barragé, se dirige de ce côté, et par conséquent au sens opposé du village actuel. L'église existante fut restaurée en 1840 par les diligences de Mr Mauvezin, curé de Régades desservant d'Aspret, en 1860, elle fut agrandie et le sanctuaire gracieusement reconstruit à base triangulaire, il avait la forme carré avant, par les soins de Mr Bruno, prêtre actuel. Le clocher aussi fut presque totalement reconstruit et disposé en flèche, au lieu de la plate-forme qu'on lui avait laissée en 1840. En 1860 sur trois cloches, la plus petite restait à refondre, elle datait de 1777. La fabrique de la dite église a toujours existé depuis la fondation de cette dernière.

#### **ANCIEN AUTEL DE SAINT GAUDENS.**

Tout l'autel, sauf le thabor ? est l'ancien maître autel de l'archiprêtre de Saint Gaudens d'un sculpteur sur bois du XIII<sup>e</sup> siècle, représentant à droite le portement de la Croix, et à gauche la dernière scène de J-C; 12 petites statuettes de 0,30 m de hauteur dont 4 sont l'oeuvre d'un artiste fini, sont placées symétriquement de chaque côté, et ajoutent beaucoup à la richesse de ce travail, l'église possède en outre 6 chandeliers de Saint Gaudens achetés en même temps. Sans la sagesse de l'administration forestière en 1840, qui n'autorisa pas la mise en vente d'une coupe extraordinaire parce qu'elle n'avait pas l'âge de l'aménagement et dont le produit devait être employé à l'acquisition d'un autel en marbre, ce chef-d'oeuvre allait devenir la proie des flammes, comme antérieurement l'avait été les quatre colonnes en bois qui en faisait partie; deux de ces colonnes portaient de chaque côté de l'autel et les deux autres étaient piles rapprochées du milieu, et toutes les quatre se réunissaient en couronne au dessus du tabernacle. Quelques aveugles sur les beautés de l'art, les firent brûler dans le cimetière ne les jugeant pas digne d'une restauration. Animé du même travers d'esprit, en 1840 où tout a, par le produit de la coupe susmentionnée, d'acheter un autel de 8 à 900fr. Heureusement la commune et la fabrique furent sans ressources et l'autorité supérieure refusant la coupe anticipée, l'autel resta tel, tout délabré jusqu'en 1860, époque, à laquelle Mr Bruno le fit redorer par l'artiste de Cier de rivière (haute Garonne) moyennant 200fr. Ce doreur en offrait 3000fr à la fabrique avant

de le redorer; la dite fabrique se trouva plus clairvoyante que celle de 1840: cette dernière aurait été fort aise de s'en débarrasser pour l'offre la plus minime. La dorure de cet autel est si bien conservée, qu'on la dirait d'hier. Toute la richesse de cette église consiste comme au le vois dans cet autel.

### **CAVEAU**

Le mur de la nef au nord donne d'abord d'entrée au baptistère, et à la suite se trouve, en forme de chapelle, le caveau du père du dernier baron ; peint en noir jusqu'à la hauteur de 1mètre 50 ; le reste est artistement décoré en moulage de plâtre blanc formant guirlandes. L'absence d'aucune inscription met dans l'impossibilité d'en faire connaître la légende; la tradition rapporte seulement que la bande noire extérieure qu'était autour de l'église et qu'on fit disparaître par le crépissage de 1840, était le signe de deuil d'un baron.

Une pierre angulaire du mur du sud ouest, en marbre un peu jaunâtre à 1mètre 30 du sol, d'une épaisseur de 0m35 et d'1 mètre de longueur porte cette inscription en chiffres arabes assez mal faits.

J'ai omis de dire qu'à la suite du caveau, se trouve la chapelle des barons où personne ..... ne pouvait entrer. Aujourd'hui c'est la chapelle de Notre Dame où se trouve l'antique statue de la Ste Vierge assise sur un trône massif tenant sur les genoux l'Enfant Jésus; leurs figures sont grotesques, mais surtout celle du Divin Enfant aux joues inégales et tenant un livre à la main gauche. L'un et l'autre ont la couronne. Ce n'est pas avec la scie qu'on a aplani le bois pour asseoir la statue, c'est avec une hache ou tout autre instrument tranchant, et pareillement à été travaillé le socle.

### **TRADITION**

La tradition rapporte qu'un mouton, toutes les fois qu'on conduisait paître le troupeau dans la montagne dite du Pleich ou même dans les environs, quittait ses pareils et allait gratter sur les décombres des masures du haut de cette montagne, et desquelles il va être parlé tantôt. L'innocente bête s'occupait avec une telle ténacité et d'une manière si soudaine qu'elle maigrissait sensiblement, et n'abandonnait son occupation que lorsque le berger l'y contraignait par la force. Cela attira l'attention des pâtres qui par curiosité ou par inspiration imitèrent le mouton, et à force de déblayer, découvrirent la dite statue qu'ils portèrent à Encausse d'abord. Elle fut retirée des mains des bergers et placée dans l'église du lieu d'où elle sortit elle-même, dit toujours la tradition, et fut retrouvée sur le chemin d'Encausse à Régades. Rapportée dans la dite église elle en sortit de nouveau et fut retrouvée dans le même chemin, mais plus avancée que la première fois du côté de Régades. Ces fuites se reproduisaient chaque fois que la statue était rapportée à l'église d'Encausse. A ces signes on comprit qu'elle appartenait à la commune de Régades; elle fut transportée dans l'église du dit lieu et son désir semble ainsi avoir été satisfait, attendue qu'elle n'en est jamais sortie. Aujourd'hui Encausse vient d'ouvrir une souscription volontaire, qui se monte déjà à 800fr pour construire la chapelle du haut du Pleich où cette statue aurait été retrouvée miraculeusement.

### **MUNICIPALITE ECRITS ET PARCHEMINS.**

La première municipalité d'après un cahier conservé dans la maison de Mr Soulé Fabien, petit fils d'un ancien maire, date 17 décembre 1788. La plus importante délibération, que relate le dit cahier, est celle du 03 février 1790. Cette assemblée se tint en vertu du décret du 14 décembre 1789 pour l'élection d'un maire et de deux adjoints, elle était composée de 30 hommes y compris le président et le baron, et enfin de 4 femmes. De l'urne de cette élection en sortit 15 suffrages pour Bertrand d'Encausse, et 12 pour Bertrand Dessens. Le premier fut élu et prêta serment et fidélité à la loi, au roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution et de bien remplir ses fonctions. A la même séance Lecussan et Soulé furent nommés adjoints. Enfin le même cahier renferme le résumé des décrets 5 décembre 1789.

Dans la même maison se sont trouvés :

1<sup>er</sup>) - deux dénonces au juge pour coups et blessures du 08 février 1782 et l'autre au 30 avril 1742:

2<sup>ème</sup>) une publication du dimanche 5 juin 1768 pour que chaque propriétaire fournit sa déclaration des biens possédés;

3<sup>ème</sup>) - une vente du 19 mai 1748. Sur parchemin :

1<sup>ère</sup> : un contrat de mariage passé à Saint Girons le 1 août 1731 entre Sr Justin de Peillan et Rose de Doment; 2<sup>ème</sup> : un exploit d'huissier du 12 avril 1758, d'après un jugement de Pamiers conformément à une vente du 09 septembre 1729 ; enfin une ordonnance du 6 mai 1781. Dans la maison de M Lasserre Pierre se trouvait un papier contenant un plaid de la commune avec le baron. Ce plaid sans doute fut repris en 1781, attendu qu'une note du procureur de la communauté de Régades de la dite année 1781 demande les pièces suivantes pour plaider contre le baron : -- 1<sup>ere</sup>- Le dénombrement du 7 mai 1624, tiré de la trésorerie de Toulouse; 2<sup>ème</sup>- Deux dénombremens rendus à Toulouse en août 1540 et 1554; 3<sup>ème</sup>- un autre en 1612, 1609 et 1670 fournis à Toulouse également; 4<sup>ème</sup>- un autre enfin fourni à Montauban en 1667. Les frais de ce nouveau procès, terminé en 1783 se soldèrent le 29 janvier 1784. Le maire d'alors, Dencausse (aujourd'hui maison Lasserre) fit 16 voyages à Auch en 1781 pour 48 livres, 3 à Saint Gaudens pour 3 livres; en 1782, il fit 28 jours de voyages qui se montèrent à 84 livres; 28 jours de voyage à Saint Gaudens pour 28 livres et 2 à Auch pour 28 livres en 1783.

### **HONORABILITES**

Les seuls hommes dont la mémoire ait été conservée sont :

- **A**: F.d'Encausse, dernier baron du château, mort célibataire à Saint Gaudens à l'âge de 120 ans, chez Robert, parent de M Robert huissier actuel. Ce baron était riche de 30.000 livres de rente annuelle; il tenait 50 mules ou poulaines; il avait un colombier des mieux peuplé. Robert chez qui mourut le baron avait épousé la servante de ce dernier, et comme il était ambitieux, pour ne pas dire intrigant, il fit servir ses projets par un homme de Régades qui allait tirer aux heures indues des coups de fusils aux fenêtres et autour du château pendant les sombres nuits. Le baron déjà vieux, sans postérité et sans

parents chez lui, se fit garder pendant quelques temps par deux hommes d'Encausse, mais qui ne venaient pas assidûment chaque soir pour raison de santé ou de mauvais temps. A la fin il céda aux instances de Robert qui l'engageait à se retirer chez lui à la ville uniquement pour lui conserver des jours, et non peut être pour posséder la grenouille, comme on le dit. Au passage des anglais, dit on, la batterie de cuisine, qui était en argent, fut portée dans une paillasse par quatre hommes forts du château dans la maison Lasserre, ainsi que quelques meubles. Quelques mois après Robert allat tout chercher, et le château fut démoli après 1789.

**-B :** M. Dulac, curé constitutionnel, résidant à Payssous et à la fin curé de Régades et d'Aspret; ces deux dernières communes, étaient desservies par son vicaire. M Dulac survécut à la révolution (à l'exemple de quelques autres) en rétractant son oeuvre et prêtant serment. Avant d'aller mourir en retraite à Montréjeau, il laissa ses trois curés légataires à la dotation du bureau de bienfaisance.

### **IDIOMES CHANTS MOEURS.**

L'idiome gascon, un peu corrompu par le baragouin, est le seul en usage, sauf à l'école, à l'église et au presbytère. Le chant est détestable dans la force du terme, comme tout chant sans principe ni étude. Le chant patriotique, ce qui est triste à dire et presque inconnu à Régades. Bien des personnes acquièrent des moeurs brutals pour l'usage immodéré du vin et l'abêtissement du jeu; il est fâcheux qu'une industrie pendant les longues veillées d'hiver n'ait sa place dans la famille, ou mieux encore le charme de la lecture, à part cela les personnes sont douces, dévouées, serviables et -- ?----, sans rancune le lendemain d'une lutte électorale où d'une scène.

### **CULTE HABITS.**

Le culte catholique est le seul pratiqué. Le costume simple des hommes consiste dans la casquette, le béret béarnais et surtout le chapeau de paille pendant toute la saison chaude; pantalon, gilet, blouse où tricot façonné plutôt que veste guêtres en drap au lieu de bas, sabots grossiers ; pour les cérémonies, il revêt le chapeau, le veston ou jacquette, le pantalon et souliers ou bottes plutôt à cause des fréquents voyages ou tournées qu'ils sont obligés de faire pour les placements et les recouvrements de bois.

Le costume ordinaire des femmes comprend le mouchoir et le large chapeau de paille pendant l'été seulement, le manteau et cotillon ou robe, bas et sabots façonnés ; pour les jours de paras, la jeune fille cède aujourd'hui le bonnet pour le chapeau, un caraco ou la casaque, robe traînante, bas façonnés et bottines pendant que la bonne vieille ajuste ses mouchoirs tant sur la tête qu'au dos, ou suivant la saison, le capuchon blanc en beau molleton, robe ou mieux cotillons, bas, souliers plats et en hivert, sabots vernis.

### **ALIMENTATION**

L'alimentation des deux sexes est limitée au pain de froment surtout, et peu de celui de maïs, pain qu'on cuit dans chaque famille ; aux châtaignes pendant la moitié de l'année ; aux pommes de terre ; au vin ; aux fruits divers presque pendant toute l'année; aux haricots; aux fèves tendres pendant deux mois environ; aux viandes salées de cochon, d'oie, de dindon, de canard, et rarement on a recours à la boucherie.

**MONUMENTS** Comme monument antique, à l'église déjà nommée se rattache une maison particulière, dite Dessens de Chic, qui avait servi de forteresse en donjon ce qui le prouve, se sont deux meurtrières ou créneaux à deux mètres du sol et les murs solidement établis sur le roc. Il existe une autre maison dite de Baron de Ragmon des constructions sur les démolitions de château féodal; la porte d'entrée de la dite maison est faite avec six sortes de marbre artistement travaillés et un peu sculptés; le bas est en saccharoïde d'une seule pièce, en forme de corniche; le haut d'une seule pièce aussi est d'un jaune tendre et d'un vert parfait, les côtés sont symétriquement élevés sur le « barbres » : deux conglomerats, deux jaunes, deux blancs, deux jaunâtres.

Enfin nous ne saurions passer sous silence la montagne du Sud dite du Pleich, non seulement intéressante comme point de vue, mais surtout parce que sur le point culminant de cette montagne gisent encore quelques pans d'un ancien monument ou château féodal du XIe siècle, d'après les documents trouvés à Encausse. Dans la première partie du Nord Ouest de ces mesures, (la seule partie du reste qui soit bien conservée) forme en bas-fond un rectangle de quatre mètres de large vers le Sud Ouest sur six mètres de longueur vers le Nord Est et d'une hauteur de quatre mètres environ et semble avoir été chapelle du château fort, attendu que les murs existants forment voûte de style roman. Ces murs, très épais à leurs bases, comme d'ailleurs tous les autres, car ils ont plus d'un mètre d'épaisseur, forment dans toute leur longueur des escaliers en amphithéâtre et comme devant se réunir en un seul mur sur la vouite.

C'est là enfin que fut trouvée la statue plus haut décrite. A la suite de cette espèce de chapelle, les murs sont peu élevés, ceux du Nord Ouest d'ailleurs sont totalement démolis et formaient un rectangle de cinquante mètres de long du coté du Sud. Enfin, après les murs du château et toujours dans le sens du midi, et dans un bas-fond que forme naturellement le versant de la montagne, se trouve dessiné un jardin soutenu par des rochers placés d'après nature et rarement on s'aperçoit que la main d'oeuvre y a ajouté. Il y a soixante ans environ ce jardin présentait encore la forme de la culture et ne renfermait que du gazon, remplacé aujourd'hui par diverses productions ou essences d'arbres. Les personnes qui l'avait vu à cette époque (M. Dessens ex instituteur vivant encore) disent qu'il s'appelait le jardin de l'Anarez. Pour en finir, il faut savoir que ces mesures, dites château fort d'Encausse n'appartiennent pas toutes à cette localité, attendu qu'une issue est faite entre la chapelle et le reste et délimite Encausse d'avec Régades et donne la chapelle à cette dernière, ce qui expliquerait la désertion de la statue de l'église d'Encausse.

## ARCHIVES COMMUNALES

Les archives communales conservées et faisant suite (délibérations, budgets, plan et matrice) datent de 1830, il n'y a que les registres de l'état civil qui commencèrent en 1799. Il n'existe pas à la connaissance de personne des ouvrages ni de monographie écrits sur la commune.

## ANNEXE IV

Le premier instituteur de Régades fut monsieur Lacombe vers 1800 ; il professait chez ceux du Gris, et antérieurement à cette date on allait ailleurs. Il fut remplacé par un certain Pourteau, réfractaire, qui trouvait moyen de faire l'école tout en veillant à sa sûreté; tantôt même il allait exercer ses fonctions dans les communes étrangères pendant quelques semaines. En même temps presque que ce dernier, parut une institutrice de Pointis Inard qui enseignait chez ceux du Chic, et environ deux ans après elle, une autre du Cap des Cazaires de Malvézie. Enfin en 1830, Monsieur Adoue d'Encausse fut le premier titulaire, nommé par le comité, jusqu'en 1847, au mois de Novembre époque à laquelle il fut remplacé par monsieur Dessens (déjà nommé) qui a occupé le poste jusqu'à sa retraite en 1882. Du 5 octobre 1882 date ma nomination ici. Les besoins de l'école sont nombreux à tel point que tout est à refaire, local et mobilier; il n'y a plus de valable que les cartes concédées qui sont dans un bon état.

La fréquentation est très irrégulière, causée uniquement par les besoins des travaux agricoles. Outre cette fréquentation très irrégulière, il y en a encore ceci. Chaque fois que l'enfant se présente à la classe du matin ou du soir c'est par exception qu'il reste à l'école jusqu'à la fin de la classe. Le plus souvent il la quitte après avoir lu, sous les ordres de ses père et mère, pour aller à la garde des animaux (vaches, moutons, cochons) ou bien pour aller aider ses parents. Il n'y a que la saison d'hiver qui voit chaque enfant rester du commencement à la fin de la classe. L'instituteur doit céder, sans quoi il priverait ces enfants d'assister une autre fois à l'école, et dans ce cas mieux vaut certainement une fréquentation de quelques moments que longues absences. A ces demi-absences, il faut ajouter celles qui sont totales et qui atteignent une moyenne de cinq mois et vingt jours. L'instruction est cependant dans un état assez normal: tous les conscrits de la dernière année sont lettrés, et sur deux conjoints, pas un non plus n'a été empêché de signer son acte pour ne pas savoir.

Les institutions scolaires, bibliothèques, caisse des écoles, caisse d'épargne scolaire se font tristement remarquer par leurs absences malgré les tentatives de réitérées de l'instituteur auprès de la municipalité qui sera sourde et aveugle, dit-elle, jusqu'à ce qu'elle est réunis les fonds nécessaires à la construction d'une école, dont les plans et devis sont au Ministère. Les particuliers et les parents non plus ne sont pas mieux disposés, car l'instituteur est obligé de parfaire à la fourniture de la craie, des balais, et aucune cotisation entre les élèves est impossible.

*Régades le 21 juin 1886 L'instituteur : JL Grand*

Nota j'avais omis de parler des trois fontaines communales:

1. La fontaine du fond du village donnant en moyenne cinq litres à la minute;
2. celle du Barragé donnant dix litres à la minutes;
3. celle du haut du village dite de la place, donne trois litres à la minute pendant l'hiver et le printemps, mais qui pendant la saison chaude reste à sec.

Date de dernière mise à jour : 17/08/2016